

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune**  
**De SAINT-FORGEUX (Rhône)**  
**En date du 26 Mars 2024**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 21/03/2024  
Date d'affichage : 21/03/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT SIX MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND Chrystelle BALME, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

**Absent excusé** : Monsieur Gilles PUIPIER donne procuration à Monsieur Daniel CHAUD,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Boris RABOUTOT

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 13 Février 2024.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

### Ordre du jour

- 1) Transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »
- 2) Budgétisation des contributions du SYDER 2024
- 3) Subvention à l'OGEC 2024
- 4) Demande de subvention au Département dans le cadre appel à projet 2024.
- 5) Demande de subvention Fonds vert « rénovation et réhabilitation du chauffage au Gymnase et Salle Polyvalente »
- 6) Demande de subvention Amendes de Police.
- 7) Informations diverses.
- 8) Affaires Diverses.

Délibération N°10/2024

**Objet : Transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »**

Monsieur le Maire indique lors du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 nous avons pris la délibération trop tôt pour le transfert de la compétence au SYDER « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides. Il a fallu retirer la délibération N°34/2023. Nous avons reçu de la Préfecture l'arrêté N°69-2024-02-26 du 26 février 2024 prenant en compte la modification des statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre aujourd'hui la délibération indiquant le transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électrique ou hybrides ».

Le Syndicat Départemental d'Energie du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution public de chaleur, ainsi que cette

compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence, notamment dans le cadre des futurs aménagements sur la commune.

Il précise, que conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence est optionnel est décidé par délibération concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndicat, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu le statut du SYDER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention**

**DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du Comité Syndical.

Délibération N°11/2024

**Objet : Budgétisation des contributions du SYDER 2024**

Monsieur Gilles DUBESSY Maire expose au Conseil que le Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) a décidé de fiscaliser les contributions des communes sauf avis contraire de leur part. Ayant eu connaissance du montant réel des contributions dû au SYDER.

La part aux charges du syndicat pour la commune de ST.FORGEUX s'élève pour l'année 2024 à **86 362.27 €** et comprend :

Les charges prévisionnelles d'éclairage public 2024 (maintenance, exploitation et consommation) pour un montant de	50 500.00 €
Régularisation sur la consommation électrique année 2023	15 385.47 €
Régularisation sur la maintenance d'exploitation 2023	753.00 €
Les charges résiduelles pour travaux pour un montant de	16 503.52 €
Contribution d'administration	<u>3 220.28 €</u>
Soit au total	86 362.27 €

Pour l'année 2024 il est proposé au conseil :

d'inscrire au budget primitif la somme de 86 362.27 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Par 14 Voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**DECIDE** de budgétiser sa participation au SYDER pour un montant de **86 362.27 €** correspondant à la contribution au SYDER 2024.

Délibération N°12/2024

**Objet : SUBVENTION 2024 à l'ECOLE PRIVEE ST. FERREOL SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'Ecole Privée Saint-Ferréol, la commune doit participer sous forme de subvention, aux dépenses de fonctionnement de cette école sur la base du coût d'un élève de l'école publique (prise en compte des dépenses de fonctionnement du nouveau bâtiment).

A ce titre, le coût moyen d'un élève de l'Ecole publique s'est élevé à 921.30 € pour l'année 2023.

L'effectif de l'Ecole privée Saint Ferréol au 31/12/2023 était de 130 élèves dont 41 de l'extérieur, soit 89 élèves originaires de St- Forgeux.

Le montant global de l'aide à l'Ecole Privée au 01/01/2024 serait de :

921.30 € x 89 élèves = 81 995.97 €

**à déduire :**

- coût entretien des extincteurs 2023	336.56 €
- coût des Adjoints techniques	13 554.70 €
- Dalle Béton	1 826.00 €
- Assurance du personnel	<u>1 394.54 €</u>
	17 111.80 €

**soit une subvention nette 2024 de : 64 884.17 €**

Le versement de la subvention se fera en deux fois, 50 % au mois de Juillet et 50 % au mois d'octobre.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Par 14 Voix pour            0 voix contre            0 abstention**

**APPROUVE** le décompte présenté et le montant de la subvention fixée à 64 884.17 € pour 2024.

**APPROUVE** le versement de la subvention en deux fois soit 50 % au mois de Juillet et 50 % au mois d'octobre.

Délibération N°13/2024

**Objet : Demande de Subvention dans le cadre appel à projet auprès du Département pour la deuxième phase de l'aménagement intérieur et extérieur de la micro-crèche.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux concernant la deuxième phase pour l'aménagement intérieur et extérieur de la micro crèche, susceptible de bénéficier du soutien du Département du Rhône dans le cadre du dispositif d'Appel à projet mis en place en 2024.

Le Département du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L.1111-10, 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre d'Appel à projet 2024 « pour la petite Enfance » de la deuxième phase de l'aménagement intérieur et extérieur de la Micro-crèche.

Le plan de financement est le suivant :

Département 50 % de 565 178 €	282 589.00 €
Commune de Saint-Forgeux (Emprunts et Fonds propres)	<u>282 589.00 €</u>
	565 178.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité:

**Par 14 Voix pour            0 voix contre            0 abstention**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

**DONNE** son accord pour solliciter une subvention en faveur dudit projet auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'Appel à projet 2024 au titre de la priorité départementale afférente à la petite enfance.

**DONNE** plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmise au Département du Rhône

Délibération N°14/2024

**Objet : Demande de subvention Fonds vert « rénovation et réhabilitation du chauffage au Gymnase et Salle Polyvalente »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre dotation de soutien à l'investissement public local et aux opérations portées par les communes.

Nous pouvons faire une demande pour le financement de la réhabilitation du gymnase et de la salle Polyvalente, dans le cadre de la rénovation énergétique et thermique. Le montant total des travaux avec option et Maîtrise d'œuvre par le cabinet d'études BEEM est estimé à 447 600.00 € Hors taxes.

Le taux d'intervention de la commune est d'au moins 20% du montant total éligible de la dépense.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande de subvention ci-dessous :

Réhabilitation Salle Polyvalente / GYMNASSE		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	433 700.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	44 760.00
Maîtrise d'œuvre	13 900.00	FONDS VERT	70 %	312 320.00
		Autofinancement de la commune	20 %	89 520.00
<b>TOTAL</b>	<b>447 600.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>447 600.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention**

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention ci-dessus auprès de l'état dans le cadre du Fonds vert 2024.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Délibération N°15/2024

**Objet : TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION au titre du PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que comme chaque année, le département du Rhône doit répartir prochainement le montant de la dotation relative au produit des amendes de police en faveur des communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie. Elles peuvent à ce titre bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil de présenter un dossier pour changer les potelets, les barrières de sécurités pour les piétons sur les trottoirs, refaire le marquage au sol qui s'efface.

Le devis relatif au changement du marquage au sol de la société SOL MARK le coût de la dépense est le suivant : 876.00 € HT soit ttc 1 051.20 €

Le devis les potelets en agglomération de la Société ChallenV :

2 449.81 € HT soit TTC 2 939.77 €

Le devis pour les Barrières de la société ChallenV:

1 649.10 € HT soit TTC 1 978.92 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Par 14 Voix pour contre abstention**

**APPROUVE** le programme de travaux sécurité routière pour la réalisation de pose Barrières et de potelets, marquage au sol pour un montant total de 4 974.91 € HT soit 5 969.89 € TTC

**SOLLICITE** du Département du Rhône, le bénéfice d'une subvention dans le cadre de la répartition du montant de la dotation du produit des « Amendes de Police ».

**DECIDE** de réaliser ces travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

L'ordre du jour est épuisé à 21h15

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2024

Le Maire  
Gilles DUBESSY

Le Secrétaire de séance  
M. Boris RABOUTOT


